

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2012

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (n° 4178)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Lemorton
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« favorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'avis de cette commission doit être favorable sinon il ne servira à rien.